

AFFAIRE N°5. - Fixation du tarif de transport par ambulance.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Jeudi 11 Juin 1970, vous vous êtes prononcé pour l'application aux ambulances municipales de la circulaire de M. le Préfet du 17 décembre 1969 fixant une nouvelle tarification. Le prix forfaitaire d'une course était fixé à 1 200 F.

M. le Préfet, à qui la délibération avait été soumise pour approbation, m'a fait savoir que cette affaire était à l'étude en vue d'une extension aux ambulances municipales des dispositions de l'arrêté n° 2 666 DAE/3 du 10 octobre 1969 fixant le prix du transport par ambulance privée.

Cette extension a été réalisée par arrêté N°629 DAE/3 du 16 mars 1971 qui uniformise les tarifs. Le prix de base du km est fixé à 80 F avec minimum de 800 F. C'est ce prix qui est retenu pour le remboursement par la Sécurité Sociale depuis le 1er Avril 1971.

Je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité d' l'adoption de la tarification définie par l'arrêté du 16 Mars 1971.

Vos commissions des finances et des travaux publics ont émis un avis favorable à ce projet.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

Si vous voulez nous pourrions, à la rigueur, garder nos tarifs, ce ne serait pas contraire à la réglementation. Libre à nous de faire supporter par les fonds municipaux la différence. Simple-ment, ceci à une répercussion sur les ambulances privées car si nous maintenons nos tarifs les ambulances privées ne pourront pas se faire rembourser au tarif nouveau (décision préfectorale) car la Sécurité Sociale ne rembourse qu'au prix fait par la Mairie.

M. RIVIERE. - Monsieur le Maire, est-ce que les ambulances sont à la disposition des gens qui ont un malade à n'importe quel moment du jour et de la nuit ?

LE MAIRE. - Les ambulances sont à la disposition de tout le monde et elles sont payantes pour ceux qui peuvent et elles ne sont pas payantes pour les autres.

Mme ROCHE. - L'ambulance est-elle gratuite pour ceux qui ont l'A.M.G. ?

LE MAIRE. - Oui, gratuite ou avec ticket modérateur.

M. FONTAINE. - Monsieur le Maire, est-ce qu'on peut demander l'ambulance pour le transport des élèves blessés à l'école s'ils n'ont pas la M.A.E. ?

M. BEDIER. - L'assurance des élèves n'est-elle pas obligatoire ?

M. FONTAINE. - Non, elle n'est pas obligatoire.

M. BOYER Eric. - Non l'assurance scolaire n'est pas obligatoire.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

lu et approuvé
Saint-Denis le 24 août 1971
le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

le Directeur des Affaires
économiques
signé : illisible